



## SMALIM

### Délibération n°2025-27

*Relative à la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données*

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 8 novembre 2025, réuni le 19 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAULT (avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Karima DELLI (suppléante de Madame Sarah KERRICH-BERNARD).

Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER et avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné pouvoir à Madame Joëlle GARAULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD (représentée par sa suppléante Madame Karima DELLI).

Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COULON.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et le Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit règlement « RGPD ») ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le code pénal, ainsi que l'adoption de dispositions visant à faciliter l'application des règles relatives à la protection des données à caractère personnel par les collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Considérant que la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de délégué à la protection des données signée le 24 novembre 2022 arrive à échéance le 25 novembre 2025 ;

Considérant que le Délégué à la Protection des Données mutualisé a notamment pour mission :

- D'informer et de conseiller les responsables de l'établissement ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- De contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- D'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- De coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et de libertés (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

## **DECIDE**

- d'approuver le renouvellement de la Convention bipartite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord visant à recourir à la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données auprès du SMALIM afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel telle que jointe en annexe ;
- de s'acquitter des dépenses afférentes établit en fonction des besoins sur la base d'un coût horaire de 50 € (temps et coûts de déplacements compris).

## **AUTORISE**

- Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données ;

- Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette convention et l'ensemble des engagements juridiques, administratifs et financiers correspondants dans le cadre des dépenses prévues au budget.

Votes pour : 11

Ne participent pas au vote : 0

Abstention : 0

Votes contre : 0

**Christophe COULON**  
**Président du SMALIM**

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON  
Date de signature : 21/11/2025  
Qualité : PRESIDENT

